



Arrêté n°96 2024 du 16 décembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique relative au projet de création du poste 400 000/225 000 volts de Foulventour et de ses raccordements aériens 400 000 volts par le Réseau public de transport d'électricité (RTE) et de création du poste 225 000/20 000 volts de Saint-Hilaire-la-Treille par Enedis, portant sur :

- une demande d'autorisation environnementale, au titre du code de l'environnement
- une demande de déclaration d'utilité publique, au titre du code de l'énergie ;
- deux demandes de déclaration d'utilité publique emportant mise en compatibilité du Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Brame-Benaize de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, au titre des codes de l'expropriation et de l'urbanisme

sur les communes de Saint-Hilaire-la-Treille, Dompierre-les-Églises, et Arnac-la-Poste

Le Préfet de la Haute-Vienne

Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 123-1 et L.123-6, R.123-1 et suivants, L.181-1 et suivants, R. 181-1 et suivants, L. 214-3 et R. 214-1 ;

Vu le code de l'expropriation, et notamment les articles L.110-1, L121-1 et suivants et R112-1 et suivants ;

Vu le code de l'énergie, notamment les articles L. 323-3 et suivants, R. 323-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.104-3, L.153-54 et suivants, R.153-13 et R.153-14 ;

Vu la circulaire du 9 septembre 2002, dite circulaire "Fontaine" sur le développement des réseaux publics de transport et de distribution de l'électricité ;

Vu le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables Nouvelle-Aquitaine (S3REnR) dont la quote-part a été approuvée par la Préfète de la région le 5 février 2021 ;

Vu le Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) Brame-Benaize de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche ;

Vu la concertation préalable du public menée par RTE et Enedis du 29 novembre 2021 au 21 janvier 2022 puis du 1^{er} mars au 31 mars 2022 ;

Vu le courrier de la préfète de la Haute-Vienne en date du 26 septembre 2022 proposant à Madame la ministre de la Transition écologique de valider l'emplacement et le fuseau de moindre impact et transmettant les comptes rendus des réunions organisées les 9 novembre 2021 et 28 juin 2022 dans le cadre de la concertation "Fontaine" ;

Vu la décision du ministère de la Transition énergétique en date du 7 octobre 2022 validant l'emplacement et le fuseau de moindre impact situé au nord du château d'eau sur le territoire de Saint Hilaire-la-Treille ;

Vu la décision en date du 18 août 2023 de l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae-IGEDD), après un examen au cas par cas relatif à la

construction du poste 400 000/225 000/20 000 volts de Foulventour sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille ;

Vu les demandes présentées par le directeur du centre de développement et ingénierie de Réseau public de transport d'électricité (RTE) de Toulouse en date du 12 juillet 2024 afin d'obtenir de ce projet de création du poste 400 000/225 000 volts de Foulventour et de ses raccordements aériens :

- l'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement,
- la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie,
- la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation emportant la mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize.

Vu la demande présentée par le directeur technique d'Enedis en date du 10 juillet 2024 afin d'obtenir de ce projet de création du poste 225 000/20 000 volts de Saint-Hilaire-la-Treille la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation emportant la mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize ;

Vu le courrier de la direction générale de l'énergie et du climat en date du 11 juillet 2024 désignant le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine comme service instructeur de la demande de déclaration d'utilité publique relative aux travaux de construction des lignes électriques, sous l'autorité du préfet de la Haute-Vienne ;

Vu l'étude d'impact sur le projet dans son ensemble, à savoir le poste électrique 400 000/225 000 volts de Foulventour et ses raccordements aériens au réseau 400 000 volts (maître d'ouvrage RTE) et le poste 225 000/20 000 volts de Saint-Hilaire-la-Treille (maître d'ouvrage Enedis), incluse dans le dossier d'enquête publique ;

Vu l'avis n° 2024-083 émis par l'Autorité environnementale de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (Ae-IGEDD) en séance du 10 octobre 2024 et les mémoires en réponse des maîtres d'ouvrage joints à l'enquête publique ;

Vu l'avis émis par le Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) le 10 octobre 2024 au titre de l'article R181-28 du code de l'environnement sur la demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, et les mémoires en réponse des maîtres d'ouvrage joints à l'enquête publique ;

Vu les avis des services et organismes consultés avant la mise à l'enquête du projet ;

Vu le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint du 17 octobre 2024 au cours de laquelle les personnes publiques associées ont examiné les demandes de mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize ;

Vu la note du 28 novembre 2024 de la direction départementale des territoires sollicitant la mise à l'enquête publique unique du dossier relatif à la demande d'une autorisation environnementale (IOTA) en vue de la création du poste 400 000/225 000 volts sur la commune de Saint-Hilaire-la-Treille ;

Vu les informations relatives à l'absence d'observations émises par les collectivités consultées pour les déclarations d'utilité publique emportant mise en compatibilité du plan local d'urbanisme intercommunal Brame-Benaize ;

Vu l'arrêté du préfet de la Haute-Vienne en date du 18 novembre 2024 prescrivant l'ouverture d'une concertation publique préalable à la mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize entre le 5 et le 19 décembre 2024 dont le bilan sera joint au dossier d'enquête publique.

Vu la décision n° E24000079/87 du 5 décembre 2024 du tribunal administratif de Limoges désignant la commission d'enquête ;

Considérant que le dossier d'autorisation environnementale au titre de la loi sur l'eau, intégrant une demande de dérogation à l'interdiction de destruction des espèces protégées, est déclaré complet et recevable à la date du 28 novembre 2024 ;

Considérant que la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine et la direction départementale des territoires approuvent la mise à l'enquête publique du projet et valident les dispositions du présent arrêté.

Considérant que la réalisation du projet de construction du poste de transformation 400/225/20 kV de Foulventour et son raccordement à la ligne aérienne 400 kV Plaud-Eguzon implique la conduite de plusieurs procédures administratives concomitantes, dont l'une au moins en application de l'article L. 123-2 du code de l'environnement, le projet étant soumis à évaluation environnementale ; qu'il y a lieu par conséquent de prescrire l'ouverture d'une enquête publique unique portant sur ce projet en application de l'article L.123-6 du même code ;

Considérant que le projet, dans son ensemble, impacte le territoire des communes de Saint-Hilaire-la-Treille (postes et ses raccordements), de Dompierre-les-Églises et d'Arnac-la-Poste (raccordement et déroulage de la fibre optique) ;

Considérant que la commission d'enquête a été consultée sur les modalités de déroulement de l'enquête publique ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne

Arrête

Article premier : maîtrise d'ouvrage et nature de l'opération

Le projet de construction d'un poste de transformation 400/225/20 kV de Foulventour et de son raccordement à la ligne aérienne 400 kV Plaud-Eguzon est porté conjointement par les sociétés RTE Réseau public de transport d'électricité pour le poste 400/225 kV et son raccordement et par Enedis pour le poste 225/20 kV.

Inscrit dans le S3REnR, ce projet vise à répondre à plusieurs demandes de raccordement dans le département de la Haute-Vienne pour un volume total de 526 MW. En effet, les deux postes sources desservant le territoire de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche sont aujourd'hui saturés par la production d'énergies renouvelables déjà raccordée ou en cours de raccordement.

La surface nécessaire pour l'aménagement des deux postes de RTE et Enedis est de 8,07 ha (dont 1,43 ha pour le poste d'Enedis).

Le PLUi Brame-Benaize de la communauté de communes du Haut-Limousin en Marche doit être modifié pour assurer la compatibilité de ce projet avec celui-ci.

Toutes informations relatives au projet soumis à enquête et aux dossiers afférents peuvent être obtenues par courrier auprès de :

- RTE – Centre développement & ingénierie de Toulouse, représenté par M. Olivier PAUZET, 82 chemin des courses, 31100 Toulouse, 05 62 14 93 74, RTE-CDI-TOU-SCET@RTE-FRANCE.COM
- Enedis – Direction Technique Nationale / Maîtrise d'Ouvrage Postes Sources Grand Ouest représentée par M. Mathias SEUGET, 4 rue Isaac Newton, BP39, 33 705 Mérignac, 05 57 92 73 25

Article 2 : durée et lieux de l'enquête

En vue de la réalisation du projet de construction d'un poste de transformation 400/225/20 kV et de son raccordement, il sera procédé du **mardi 7 janvier 2025 à 14h00 au samedi 8 février 2025 jusqu'à 12h00**, pendant une durée de trente trois (33) jours consécutifs, à une enquête publique unique relative à :

- une autorisation environnementale concernant les rubriques n°2.1.5.0, 3.3.1.0, 1.1.1.0 de la nomenclature Loi sur l'Eau (IOTA) incluant une demande de dérogation faune/flore au titre de la réglementation des espèces et habitats protégés pour le poste électrique 400/225 kV de RTE, au titre du code de l'environnement ;

Les installations projetées IOTA relèvent des régimes mentionnés dans l'annexe de l'article R. 214-1 du code de l'environnement, au titre des rubriques listées dans le tableau ci-dessous:

Rubrique	Libellé	Régime	Caractéristiques
2.1.5.0	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant : 2° Supérieure à 1ha mais inférieure à 20 ha (D)	Déclaration	Emprise totale du projet de 6,64 ha et bassin versant intercepté de 6 500 m ²
3.3.1.0	Assèchement, mise en eau, imperméabilisation, remblais de zones humides ou de marais, la zone asséchée ou mise en eau étant : 1° Supérieure ou égale à 1 ha (A)	Autorisation	1,734 ha de zones humides impactées
1.1.1.0	Sondage, forage, y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, [...] en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines, [...]	Déclaration	Pompage temporaire des eaux d'exhaure durant les travaux

- une déclaration d'utilité publique des travaux de raccordement du poste de Foulventour à la ligne à 400 kV Eguzon-Plaud, au titre du code de l'énergie ;

- une déclaration d'utilité publique des travaux de construction du poste électrique 400/225 kV de Foulventour emportant mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, au titre du code de l'expropriation et de l'urbanisme ;

- une déclaration d'utilité publique des travaux de construction du poste électrique 225/20 kV de Saint-Hilaire-la-Treille emportant mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche, au titre du code de l'expropriation et de l'urbanisme.

L'enquête publique unique se déroulera sur les communes de Saint-Hilaire-la-Treille, Arnac-la-Poste et Dompierre-les-Églises.

Le siège de l'enquête sera la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille.

Article 3 : dossier d'enquête et consultations

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête publique unique visé au préalable par le président de la commission d'enquête sera mis à la disposition du public sous format papier en mairies de Saint-Hilaire-la-Treille, Arnac-la-Poste et Dompierre-les-Églises aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public précisés ci-après :

Communes	Adresses de mise à disposition du dossier d'enquête	Horaires d'ouverture
Saint-Hilaire-la-Treille	Mairie de Saint-Hilaire-la Treille 1, rue des rochers 87190 Saint Hilaire la Treille	Mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h00 Mercredi et samedi de 8h00 à 12h00
Arnac-la-Poste	Mairie d'Arnac-la-Poste 2, place du champ de foire 87160 Arnac-la-Poste	Lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h30 à 17h00 et les 2ème et 4ème samedi du mois de 9h00 à 12h00
Dompierre-les-Églises	Mairie de Dompierre-les-Eglises Le Bourg 87190 Dompierre-les-Églises	Mardi au samedi de 8h00 à 12h00

Le dossier d'enquête publique unique sera consultable :

- sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique>,
- sur la plateforme dédiée aux projets soumis à étude d'impact www.projets-environnement.gouv.fr
- sur le site internet : <https://www.registre-dematerialise.fr/5888>,
- sur un poste informatique à la mairie de Saint-Hilaire-la-Treille aux jours et horaires précités,
- et à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, bureau des procédures environnementales et de l'utilité publique, 1 rue de la préfecture, accueil rue Daniel-Lamazière à Limoges, aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux au public (se munir d'une pièce d'identité et prévenir préalablement à la visite par l'intermédiaire du standard au 05.55.44.18.00).

Toute personne pourra dès la parution de l'avis d'ouverture d'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès des services de la préfecture.

Le dossier d'enquête publique comprend :

- une note de présentation non technique du dossier d'enquête publique unique,
- l'étude d'impact, l'avis de l'autorité environnementale du 10 octobre 2024 et les éléments de réponse à cet avis, et à l'ensemble des procédures,
- le dossier de demande d'autorisation environnementale, incluant la demande de dérogation aux espèces protégées et l'avis du conseil scientifique régional du patrimoine naturel,
- le dossier de demande de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie,
- les deux dossiers de demandes de déclaration d'utilité publique au titre du code de l'expropriation emportant mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche.

Ce dossier pourra, en cours d'enquête et à la demande du président de la commission d'enquête, être complété par des documents utiles à la bonne information du public.

Article 4 : désignation d'une commission d'enquête et ses permanences

Par décision en date du 5 décembre 2024 le vice-président du tribunal administratif de Limoges a désigné une commission d'enquête. Elle est composée ainsi qu'il suit :

Président : Monsieur Claude Gombaudo, lieutenant-colonel de l'armée de terre en retraite.

Membres : Monsieur Michel Buffier, ingénieur en chef des études techniques d'armement en retraite,
Madame Michèle PetitJean-Delmon, retraitée de la fonction publique territoriale,
Monsieur Hervé Coulaud, cadre retraité du ministère de la Culture, suppléant.

En cas de défaillance de Monsieur Gombaudo, la présidence de la commission sera assurée par Monsieur Buffier.

Un membre au moins de la commission d'enquête recevra les observations et propositions du public aux lieux, jours et heures fixées ci-après :

Mairie de Saint-Hilaire-la-Treille :

- mardi 7 janvier 2025 de 14h à 17h,
- vendredi 17 janvier 2025 de 14h à 17h,
- mercredi 22 janvier 2025 de 8h à 12h,
- samedi 8 février 2025 de 8h à 12h.

Mairie de Dompierre-les-Églises :

- samedi 25 janvier 2025 de 8h à 12h.

Mairie d'Arnac-la-Poste :

- lundi 3 février 2025 de 9h à 12h.

La gestion quotidienne des actes relatifs à l'enquête (consultation du dossier, registre d'enquête, réception des documents, communication des observations écrites à la commission d'enquête,...) sera assurée, en dehors des permanences de la commission, par les mairies des communes.

Article 5 : modalités d'information du public

Un avis annonçant l'ouverture de l'enquête publique unique sera inséré en caractères apparents par les soins du préfet et aux frais des demandeurs dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (Populaire du Centre, Union & territoires), quinze jours au moins avant la date d'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Cet avis sera également publié par voie d'affiches, et éventuellement par tout autre procédé, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci dans les lieux d'affichage habituels des communes de Saint-Hilaire-la-Treille, Arnac-la-Poste et Dompierre-les-Églises. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires et est certifié par eux.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, les responsables du projet procéderont à l'affichage de l'avis d'enquête sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches en caractères noirs sur fond jaune, d'un format A2 minimum, comporteront le titre "avis d'enquête publique unique" en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur.

Le même avis sera publié sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Declaration-d-utilite-publique>.

Article 6 : observations du public

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra formuler ses observations et propositions à la commission d'enquête :

- par voie postale au siège de l'enquête - mairie de Saint-Hilaire-la-Treille - 1, rue des rochers 87190 Saint-Hilaire-la-Treille, à l'attention du président de la commission d'enquête qui les annexera au registre d'enquête.

- par voie électronique en les consignait sur le registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5888> ou en envoyant un mail à l'adresse enquete-publique-5888@registre-dematerialise.fr.

Les contributions transmises par courriel seront publiées dans les meilleurs délais sur le registre dématérialisé et donc visibles par tous.

- sur les registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le président de la commission d'enquête en mairies de Saint-Hilaire-la-Treille (siège d'enquête), Arnac-la-Poste et Dompierre-les-Églises (lieux d'enquête).

Les observations et propositions du public reçues avant le premier jour de l'enquête à 14h00 et après le dernier jour de l'enquête à 12h00 ne seront pas prises en compte.

Article 7 : formalités de clôture de l'enquête

À l'expiration du délai d'enquête visé à l'article 2 du présent arrêté, les registres d'enquête seront mis à disposition du président de la commission d'enquête et clos par lui.

La commission d'enquête rencontrera, sous huitaine, les responsables du projet et leur communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Les responsables du projet disposeront d'un délai de quinze (15) jours pour produire leurs observations.

La commission d'enquête établira un rapport unique qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies. Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations des responsables du projet en réponse aux observations du public.

Dans un délai de trente jours à compter de la fin de l'enquête, la commission d'enquête transmettra au préfet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé en mairie de Saint-Hilaire-la-Treille, accompagné des registres d'enquête et des pièces annexées, ainsi que son rapport unique et ses conclusions motivées au titre de chacune des procédures.

Elle transmettra simultanément une copie de son rapport unique et de ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Limoges.

Si ce délai ne peut pas être respecté, un délai supplémentaire peut être accordé sur demande motivée du commissaire enquêteur et après avis du responsable du projet.

Article 8 : rapport et conclusions de la commission d'enquête

Le préfet de la Haute-Vienne adressera une copie du rapport unique et des conclusions de la commission d'enquête aux responsables du projet.

Une copie du rapport unique et des conclusions de la commission d'enquête sera tenue à la disposition du public en mairies de Saint-Hilaire-la-Treille, d'Arnac-la-Poste et de Dompierre-les-Églises et dans les locaux de la communauté de communes Haut Limousin en Marche pendant un an à compter de la date de fin de l'enquête.

Durant la même période, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête seront mis à disposition du public à la préfecture de la Haute-Vienne, direction de la légalité, et seront également consultables sur les sites internet cités aux articles 3 et 5 du présent arrêté.

Article 9 : avis de la collectivité compétente en matière de planification à l'issue de l'enquête

Conformément à l'article R. 153-14 du code de l'urbanisme, dès réception du rapport de la commission d'enquête, le conseil communautaire de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche sera saisi pour avis sur le dossier de mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize, le rapport et les conclusions de la commission d'enquête ainsi que sur le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint.

Article 10 : décisions au terme de l'enquête

A l'issue de l'enquête publique unique,

-le préfet de la Haute-Vienne pourra accorder ou refuser :

- l'autorisation environnementale, au titre de la réglementation sur l'eau incluant une dérogation à l'interdiction d'atteinte aux individus d'espèces protégées ou à leurs habitats, assortie de prescriptions à respecter ;
- les déclarations d'utilité publique au titre du code de l'expropriation emportant mise en compatibilité du PLUi Brame-Benaize de la communauté de communes Haut-Limousin en Marche ;

-le ministre chargé de l'énergie pourra accorder ou refuser :

- la déclaration d'utilité publique au titre du code de l'énergie.

Article 11 : exécution de l'arrêté

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, la sous-préfète de Bellac, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, le directeur départemental des territoires, le président de la communauté de communes Haut Limousin en Marche, les maires des communes de Saint-Hilaire-la-Treille, Arnac-la-Poste, et Dompierre-les-Églises, ainsi que la commission d'enquête sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Limoges, le 16 DEC. 2024

Le préfet,



François PESNEAU